

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_97

OBJET :

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CONVENTION LOCALE ENTRE  
L'ASSOCIATION ASALEE ET  
LA VILLE DE RIORGES**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 septembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 21 septembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 29 septembre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

André CHAUVET, *adjoint*, Michelle BOUCHET et Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
André CHAUVET Michelle BOUCHET Richard MOUSSE	Daniel CORRE Jacky BARRAUD Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CONVENTION LOCALE ENTRE L'ASSOCIATION ASALEE  
ET LA VILLE DE RIORGES**

Martine Schmück, conseillère municipale déléguée à la santé expose à l'assemblée :

La commune a ouvert un centre de santé municipal le 14 février 2022, afin de répondre à la demande de la population. Celui-ci a commencé son activité de manière progressive. Il convient aujourd'hui de déployer le projet de santé et d'offrir de nouveaux services, afin de répondre aux besoins et renforcer l'offre de soins de proximité.

L'association ASALÉE a pour but de mettre en œuvre des expérimentations et des services destinés à améliorer la qualité des soins, l'accès aux soins et à organiser le travail en équipe des professionnels de santé.

Il s'agit notamment :

- d'assurer la promotion du travail collaboratif entre infirmier(ère) et médecins généralistes ;
- de concevoir et mettre en œuvre des protocoles de coopération impliquant notamment ces deux professions et à ce titre, déployer le protocole Asalée et ses extensions ;
- de construire et d'administrer des dispositifs qui organisent le travail en équipe entre professionnels de santé ;

L'association emploie ou contracte notamment avec des professionnels de santé, ou des structures dans lesquels ils exercent, assurant notamment des missions de promotion de la santé et de prévention sur les territoires de santé, d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique et d'accompagnement médico-social du patient. En tant que de besoin, elle pourvoit aux moyens nécessaires à l'exercice de ces missions.

La finalité des actions de l'association ASALÉE est d'améliorer la qualité du service rendu en ville aux patients atteints de pathologies chroniques par le développement de collaborations entre des infirmiers dits délégués à la santé publique et des médecins généralistes de ville.

Dans le cadre de l'article 51 de la loi HPST (Hôpital, patients, santé, territoires), l'association a ainsi élaboré des protocoles de délégation d'actes et d'activités (coopération) entre le médecin généraliste et l'infirmière pour deux dépistages (troubles cognitifs et BPCO -Bronchopneumopathie chronique obstructive- du patient tabagique) et deux suivis de pathologies chroniques (diabète, risque cardiovasculaire). L'avis favorable rendu par la Haute autorité de santé, le 22 mars 2012 et l'autorisation donnée par l'ARS rendent désormais possible l'exécution du volet dérogatoire de ces protocoles de coopération.

.../...

La Convention nationale entre ASALÉE et la CNAM fixe les modalités d'insertion du « dispositif ASALÉE », comprenant le protocole de coopération et l'éducation thérapeutique.

Sous réserve du respect des règles fixées par la convention nationale, la présente convention vise à mettre en œuvre le dispositif avec les médecins du centre de santé municipal et l'infirmière recrutée par l'association, ainsi qu'à préciser les conditions de sa montée en charge.

Les engagements définis précisément dans la convention, sont résumés de manière synthétique ci-dessous :

La commune mettra notamment à disposition de l'infirmière les moyens pour recevoir les patients : bureau, fauteuil d'examen, matériel médical, ordinateur.

L'association ASALÉE s'engage en particulier à rémunérer le centre de santé pour les activités des temps de concertation des médecins, à prendre en charge directement les indemnités ou les salaires et charges (selon le statut choisi de l'infirmière) et assurer la formation continue de l'infirmière, etc...

Les infirmiers salariés d'ASALÉE inclus dans le protocole s'engagent notamment à développer le suivi des pathologies chroniques selon les protocoles qui lui seront remis (diabète, facteurs de risques cardio-vasculaires, patient tabagique notamment) et l'éducation à la santé et l'éducation thérapeutique, sur ces pathologies, etc....

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve une convention entre la ville de Riorges, gestionnaire du centre de santé municipal et l'association ASALÉE qui constitue un cadre local, technique et budgétaire, pour le déroulement de l'expérimentation.

2°) dit que ladite convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 1 an.

3°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 29 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Valérie MACHON

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN